

## AVANT-PROPOS

---

1. Le gouvernement estime que les Canadiens ont des idées bien arrêtées sur le rôle que leur pays joue sur la scène internationale. Ils veulent que le Canada remplisse une série d'obligations en matière de défense, surtout au sein de l'OTAN et du NORAD; ils veulent que le Canada participe à des missions de maintien de la paix; ils veulent que le Canada dirige ses efforts vers le maintien de la stabilité et de l'ordre international et qu'il se dresse contre les violations des droits de la personne. Tous ces éléments ont été pesés lors du processus qui a mené à la politique sur le contrôle des exportations, annoncée en 1986 par le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

2. M. Clark avait alors déclaré que le Canada contrôlerait rigoureusement les exportations de marchandises et de technologie militaires vers :

- a) les pays qui représentent une menace pour le Canada et ses alliés;
- b) les pays où des hostilités ont été engagées ou risquent de l'être;
- c) les pays visés par des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- d) les pays dont les gouvernements ont un bilan de graves violations des droits de la personne à l'endroit de leurs ressortissants, à moins qu'il ne puisse être prouvé qu'il n'y a pas de risque raisonnable que les marchandises soient utilisées contre la population civile.

3. Un processus type d'examen a été établi pour les exportations envisagées de matériel militaire offensif vers toutes les destinations, à l'exclusion des États membres de l'OTAN et d'une poignée d'autres pays (Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Mexique, Suède, Suisse). Pour ce qui est du matériel non offensif, l'examen ministériel n'est réalisé que si le pays prend part à des hostilités, s'il a un bilan de violations des droits de la personne, s'il est visé par des sanctions des Nations Unies ou s'il est considéré comme une menace pour le Canada et ses alliés.

4. Que le matériel dont l'exportation est envisagée soit offensif ou non, l'examen ministériel, s'il est nécessaire, n'est réalisé qu'à l'issue d'un processus type d'examen qui aura été effectué en collaboration avec le ministère de la Défense nationale, Industrie, Sciences et Technologie ainsi qu'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada et sa Direction des droits de la personne.